

AVIS

relatif aux risques de contamination par le VHB liés à la formation initiale des étudiants ou élèves s'engageant dans les études paramédicales et pharmaceutiques mentionnées dans l'arrêté du 6 mars 2007

12 et 18 janvier 2016

Le Haut Conseil de la santé publique a reçu le 16 juillet 2015 une saisine de la Direction générale de la santé relative aux risques de contamination liés à la formation initiale des étudiants ou élèves s'engageant dans les études paramédicales et pharmaceutiques mentionnées dans l'arrêté du 6 mars 2007.

Il est demandé au HCSP :

- d'évaluer les risques de contamination des étudiants ou élèves susmentionnés ;
- de proposer si nécessaire des adaptations à la liste des étudiants ou élèves concernés
- en prenant en considération le métier d'assistant dentaire, dont la création est proposée par le projet de loi de modernisation de notre système de santé.

Le Haut Conseil de la santé publique a pris en considération les éléments suivants :

- L'article L. 3111-4 du code de la santé publique indique qu'une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite [1].
- Cet article précise également que tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées au paragraphe précédent. Les professions concernées par l'arrêté du 6 mars 2007 [2] sont les suivantes :
 - professions médicales et pharmaceutiques : médecin, chirurgien-dentiste, pharmacien, sage-femme ;
 - autres professions de santé : infirmier, infirmier spécialisé, masseur-kinésithérapeute, pédicure podologue, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier et technicien en analyses biomédicales.
- La mission de l'assistant dentaire est d'effectuer les opérations de nettoyage et de stérilisation. Il est susceptible d'assurer la fonction d'aide-opérateur¹.

¹ Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. Fiche métier « Assistant dentaire ». <http://www.sante.gouv.fr/assistant-dentaire.html>. (Consulté le 15 octobre 2015).

Le Haut Conseil de la santé publique rappelle que :

- La vaccination universelle contre le VHB dans l'enfance représente l'outil le plus efficace pour limiter le risque chez les futurs étudiants de professions de santé.
- L'obligation vaccinale des étudiants des professions de santé se justifie à la fois pour protéger les futurs soignants, en raison des contacts possibles avec des patients susceptibles d'être porteurs du virus, en particulier dans les établissements de santé, mais également pour protéger les patients d'une contamination soignant-soigné.
- Ces deux objectifs sont indissociables dans le cadre d'une réflexion sur les obligations vaccinales des étudiants inscrits dans une formation les préparant à une profession de santé.
- En effet, s'il est possible de limiter l'activité d'un soignant infecté par un virus à transmission hématogène en fonction de l'analyse précise de sa charge virale et des actes qu'il réalise [3], il est impossible de prédire, en début de formation, dans quels stages l'étudiant passera et quel sera son mode d'exercice ultérieur.
- Il paraît de plus illusoire, au vu de la fréquence des changements de stage au cours des études de la plupart des professions de santé (médicales et paramédicales), de définir la stratégie vaccinale de ces étudiants sur une seule analyse du risque avant chaque stage. Cette analyse viserait à déterminer si l'étudiant est, ou non, susceptible de générer une exposition à un risque infectieux pouvant être prévenu par une vaccination. Cette vaccination nécessite en outre un certain délai avant d'être efficace.
- Tous les professionnels de santé amenés à réaliser des actes invasifs (actes chirurgicaux, injections, prélèvements...) peuvent être victimes d'accidents exposant au sang (AES) qui peuvent entraîner une contamination par les virus à transmission hématogène. Ceci concerne :
 - les professions médicales, c'est-à-dire les médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes ;
 - parmi les autres professions de santé, les infirmiers, infirmiers spécialisés et les manipulateurs d'électroradiologie médicale.
- Les étudiants en pharmacie doivent réaliser des stages dans des services cliniques pendant leur cursus (5^e année) et sont susceptibles d'être exposés aux mêmes risques que les étudiants en médecine. Ils peuvent également réaliser des stages dans un département de biologie et être exposés aux mêmes risques d'AES (piqûre, projections) que les biologistes ou les techniciens en analyses biomédicales.
- Parmi les différents types d'exercice des pharmaciens, plusieurs génèrent un risque d'AES. C'est le cas des pharmaciens d'officine qui ont pour obligation de récupérer les collecteurs à objets piquants-tranchants des patients. C'est également le cas des pharmaciens biologistes qui seront au contact avec des prélèvements susceptibles de contenir des virus transmissibles par voie hématogène.
- Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture peuvent subir des contacts cutanés avec du sang, être victimes de projection de sang ou de liquides biologiques contaminés par du sang ou être blessés par des aiguilles traînantes ou ayant fait l'objet d'une dépose transitoire. Les aides-soignants représentaient ainsi 9,7 % de 17 927 AES notifiés dans le réseau national AES-RAISIN [4,5].
- Les techniciens en analyses biomédicales peuvent être victimes d'AES par projection ou par coupure. Certains réalisent également les prélèvements². Ils sont alors exposés aux mêmes risques d'AES que les infirmiers.

² Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. Fiche métier "Technicien d'analyse en biologie-médicale".

<http://www.sante.gouv.fr/technicien-d-analyse-en-biologie-medicale.html>. (Consulté le 15 octobre 2015).

- Les masseurs-kinésithérapeutes sont à risque d'AES, essentiellement par contact cutanéomuqueux. Dans une étude australienne, 56 % des kinésithérapeutes rapportaient ainsi au moins un AES sur les cinq dernières années [6]. Bien que le risque d'AES soit plus faible que celui des professionnels réalisant des actes invasifs, il ne peut être considéré comme nul (représentent 0,1 % des AES dans la surveillance RAISIN 2012).
- Les pédicures podologues traitent les affections de la peau des pieds et peuvent être exposés au risque d'AES par contact ou projection. Ils peuvent utiliser des dispositifs vulnérants lors de la réalisation de soins, et sont alors exposés à un risque d'AES par coupure.
- Les assistants dentaires manipulent des objets piquants ou tranchants après usage pour un patient et sont donc exposés à un risque d'AES. Dans une étude réalisée entre 1995 et 2001 dans l'Etat de Washington, les assistants dentaires représentaient ainsi 75 % des AES survenant dans les cabinets dentaires [7].
- Le risque d'AES a été documenté dans les pays anglo-saxons chez les ambulanciers assurant une prise en charge d'urgences extrahospitalières [8]. Bien que les ambulanciers en France soient moins susceptibles d'être exposés en première ligne, ils peuvent intervenir en cas d'urgence pour prodiguer les premiers secours et ils assurent l'entretien de leur véhicule et la désinfection du matériel. A ce titre, ils peuvent être exposés à un risque d'AES, principalement par contact mais également, bien que plus rarement, par piqûre ou blessure.
- Au total, les étudiants des filières de formation menant à l'ensemble de ces professions sont exposés, durant leur cursus, aux mêmes risques que les professionnels, avec un niveau de risque probablement supérieur lié à leur inexpérience.

Concernant les risques de contamination par le virus de l'hépatite B liés à la formation initiale des étudiants ou élèves s'engageant dans les études médicales, paramédicales et pharmaceutiques, le Haut Conseil de la santé publique recommande que :

- **Le respect des précautions standard d'hygiène soit enseigné dans toutes les filières de formation des professions de santé.**
- **La vaccination obligatoire contre l'hépatite B soit maintenue pour les étudiants ou élèves des filières suivantes :**
 - **professions médicales et pharmaceutiques : médecin, chirurgien-dentiste, pharmacien, sage-femme ;**
 - **autres professions de santé : infirmier, infirmier spécialisé, masseur-kinésithérapeute, pédicure podologue, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien en analyses biomédicales**
- **Les étudiants de la filière se préparant à la profession d'assistant dentaire soient astreints à la même obligation.**

Le CTV a tenu séance le 19 novembre 2015 : 13 membres qualifiés sur 19 membres qualifiés votant étaient présents, 0 conflit d'intérêt, le texte a été approuvé par 13 votants, 0 abstention, 0 vote contre.

La CSMT a tenu séance le 12 janvier 2016 : 8 membres qualifiés sur 14 membres qualifiés votant étaient présents, 0 conflit d'intérêt, le texte a été approuvé par 8 votants, 0 abstention, 0 vote contre.

La CSSP a été consultée par voie électronique le 13 janvier 2016 : 12 membres qualifiés sur 15 membres qualifiés votant ont participé au vote, 0 conflit d'intérêt, le texte a été approuvé par 12 votants, 0 abstention, 0 vote contre.

Références

[1] Code de la santé publique. Article L.3111-4.

Disponible sur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIA RTI000021709132> (consulté le 05/11/2015).

[2] Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

Disponible sur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000649302&categorieLien=id> (consulté le 05/11/2015).

[3] Haut Conseil de la santé publique. Prévention de la transmission soignant-soigné des virus hématogènes. 14 juin 2011.

Disponible sur <http://hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=240> (consulté le 05/11/2015).

[4] Floret N, Ali-Brandmeyer O, L'Héritier F, Bervas C, Barquins-Guichard S, Pelissier G, Abiteboul D, Parneix P, Bouvet E, Rabaud C; Working Group AES-RAISIN. Sharp Decrease of Reported Occupational Blood and Body Fluid Exposures in French Hospitals, 2003-2012: Results of the French National Network Survey, AES-RAISIN. Infect Control Hosp Epidemiol. 2015; 36(8): 963-68.

[5] Surveillance des accidents avec exposition au sang dans les établissements de santé français. Résultats AES-Raisin 2011-2012. InVS, 2014, 92 pages

Disponible sur <http://www.invs.sante.fr/Publications-et-outils/Rapports-et-syntheses/Maladies-infectieuses/2014/Surveillance-des-accidents-avec-exposition-au-sang-dans-les-etablissements-de-sante-francais> (consulté le 05/11/2015).

[6] von Guttenberg Y, Spickett J. A Survey of Occupational Exposure to Blood and Body Fluids in Physiotherapists in Western Australia. Asia Pac J Public Health 2009; 21(4): 508-19.

[7] Shah SM, Merchant AT, Dosman JA. Percutaneous injuries among dental professionals in Washington State. BMC Public Health. 2006; 6: 269.

[8] Merchant RC, Nettleton JE, Mayer KH, Becker BM. Blood or body fluid exposures and HIV postexposure prophylaxis utilization among first responders. Prehosp Emerg Care. 2009 Jan-Mar; 13(1): 6-13.

Avis produit par la Commission spécialisée Maladies transmissibles et la Commission spécialisée Sécurité des patients, sur proposition du Comité technique des vaccinations

Les 12 janvier et 18 janvier 2016

Haut Conseil de la santé publique

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

www.hcsp.fr